

NEWSLETTER

PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE



16 novembre 2020

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

COLLECTIVITÉS ET ENTREPRISES

FONDS POUR LE RECYCLAGE DES FRICHES

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds de 300 millions d'euros pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. Un premier appel à projets, doté de 40 millions d'euros sur deux ans (sur les 300M€ du fonds), est lancé par l'ADEME. Il est dédié à la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers.

Les collectivités et entreprises sont invitées à déposer leur dossier de candidature d'ici le 25 février 2021.



ENTREPRISES

DÉCARBONATION DES OUTILS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ce dispositif est accessible aux entreprises industrielles de toutes tailles et permet d'obtenir simplement des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur de moins de 3 millions d'euros. 18 catégories de matériels sont éligibles.

Dès maintenant, les entreprises peuvent mobiliser ce guichet, ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.



AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », depuis le 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 janvier 2021, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 janvier 2021.



PARTICULIERS ET ENTREPRISES

MA PRIME RENOV' COPRO

MaPrimeRénov'Copro permet de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés et vient simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective.

Le service MaPrimeRénov'Copro sera accessible pour déposer son dossier le 1^{er} janvier 2021. **Les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov'Copro.**

